



Ma future retraite

- > Avoir une estimation du montant
- > Bénéficier d'un entretien personnalisé
- > Savoir qui contacter

Tout au long de ma carrière, des informations sur ma retraite

Un document d'information générale sur la retraite*

Je le reçois dès le début de ma carrière. Il me présente le cadre général de mes futurs droits à la retraite.

Un relevé individuel de situation (RIS)*

Il récapitule l'ensemble de mes droits à la retraite : liste les régimes auxquels j'ai cotisé et éventuellement les rémunérations, les durées de cotisation..

Je le reçois automatiquement par courrier à partir de 35 ans, puis tous les cinq ans.

Entre deux relevés reçus par courrier*, je peux me connecter sur **www.enim.eu** et accéder au portail sécurisé « **Mon relevé** » et obtenir un relevé actualisé.

* Ces documents n'ont qu'une valeur informative et n'engagent pas les régimes de retraite concernés.



Un entretien information retraite (EIR)*

À partir de 45 ans, je peux prendre un rendez-vous avec un conseiller Enim.

Il répondra à mes questions concernant mes droits à pension dans les différents régimes de retraite, le montant estimé de mes futures pensions, l'évolution de mes droits, les possibilités de rachat, les dispositifs permettant d'améliorer le futur montant de ma pension et les possibilités de cumul emploi / retraite.

Pour bénéficier d'un entretien, je dois en faire la demande auprès de l'Enim.

À NOTER

Il peut arriver qu'une information ne parvienne pas à vos régimes de retraite. Il est important de conserver vos justificatifs : bulletins de salaires, relevés d'indemnités journalières, attestations chômage.

Une estimation indicative globale (EIG)*

Elle récapitule l'ensemble de ma carrière et me permet d'avoir une estimation du futur montant global de ma retraite incluant la retraite de base et la retraite complémentaire.

Elle m'est envoyée automatiquement par courrier à partir de 55 ans, puis tous les 5 ans tant que je n'ai pas fait valoir mes droits.



Ce que fait l'Enim pour ses assurés et leurs employeurs

- **Prend en charge le remboursement des soins** en cas de maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle.
 - **Calcule et verse les indemnités journalières** en cas d'arrêt de travail.
 - **Calcule et verse les pensions de retraite.**
 - **Verse des prestations d'action sanitaire et sociale** en partenariat avec le service social maritime.
 - **Réalise des campagnes de prévention santé et de risques professionnels** en partenariat avec l'Institut maritime de prévention.
 - **Assure une mission d'accompagnement des employeurs du monde maritime** dans leurs nouvelles obligations déclaratives (DSN) et statue en matière de reclassement et surclassement des marins.
-

Je contacte l'Enim

**POUR MES QUESTIONS
& MES DÉMARCHES EN LIGNE**



www.enim.eu 

/mon espace personnel

RAPIDE | INTUITIF | ACCESSIBLE À TOUS



**Pour
mes courriers**

**Enim - Département des politiques sociales
maritimes de retraite**



1 bis rue Pierre Loti
BP 240 - 22505 Paimpol Cedex



**Pour
mes appels**

0 809 54 00 64

**Service gratuit
+ prix appel**

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h en France Métropolitaine.
Afin de contacter l'Enim depuis l'outre-mer, retrouvez sur **www.enim.eu**,
« Les contacts à votre écoute », les plages horaires selon votre localisation géographique.